

toutes les clauses de leurs titres ; le pouvoir de faire passer des actes aux possesseurs qui n'en ont pas, et imposer telle rente annuelle qu'ils jugeront à propos, de pouvoir concéder encore cent cinquante ou deux cents arpents de la dite Commune pour le bien général des Citoyens et l'agrandissement de la Ville, à telle rente qu'ils jugeront bon être, pour que ces rentes soient employées par les findics à faire défricher le reste de la Commune ; la faire clore solidement afin que les animaux de la Ville puissent y être commodément pacagés ; et qu'après cet objet rempli, ces revenus soient employés pour l'utilité, l'avantage et l'embellissement de leur Ville, voilà ce que les Citoyens de cette ville exposent aux lumières de la Chambre et demandent humblement qu'ils soient autorisés à remplir cet objet de leur vœux.

Aux Trois Rivières, 1er Mars, 1800.

Mr. *Lees* a proposé, secondé par Mr. *De Bonne*, que la requête soit référée à un Comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, pour en examiner les mérites, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'ils aviseront : et que le dit Comité s'assemble dans une des Chambres de Comité Mardi prochain, à dix heures du matin.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Menut*, que la considération de la motion soit remise à Vendredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question,

Pour - 12

Contre 15

Majorité de trois pour la négative.

Et la question principale étant mise, la Chambre s'est encore divisée,

Pour - 18

Contre 7

Et y ayant une majorité de onze pour l'affirmative,

ORDONNE', que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, pour en examiner les mérites, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'ils aviseront : et que le dit Comité s'assemble dans une des Chambres de Comité Mardi prochain, à dix heures du matin.

ORDONNE',